



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 89077

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'application de l'interdiction de la vente de tabac et d'alcool aux mineurs. En effet, l'interdiction de vendre du tabac a été étendue aux moins de 18 ans, contre 16 ans auparavant, depuis la loi "Hôpital, patients, santé et territoires" du 22 juillet 2009. Dans le cas des moins de 16 ans, on a pu constater la facilité avec laquelle les jeunes achètent des cigarettes ou autres produits du tabac, faute de réels contrôles des pièces d'identité. Le même constat est à déplorer concernant la vente d'alcool aux moins de 18 ans. Aucune réponse n'a été donnée à ce jour sur le type de contrôles significatifs opérés sur les lieux de vente. Dès lors, il est légitime de s'inquiéter quant à leur application sur le terrain à l'ensemble des mineurs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quel niveau des contrôles ont été diligentés, le cas échéant, ainsi que l'action réelle menée par les pouvoirs publics pour faire appliquer et respecter concrètement ces interdictions, qui doivent être une protection pour les jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89077

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10193

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)